



Commune de Chapareillan

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



Le Granier
Face Nord

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez dans vos mains, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il a pour objet d'informer les habitants sur les risques pouvant survenir sur le territoire communal, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Le contenu a été élaboré en fonction d'un document fourni par les services préfectoraux qui recensent les risques majeurs à l'échelle départementale et à l'échelle communale.

Nous avons fait le choix de le présenter par rapport à l'importance en nombre de la population susceptible d'être exposée à ces risques.

Après sa lecture, vous aurez une connaissance objective de l'ensemble des risques potentiels du territoire de votre Commune.

Daniel BOSA, Maire de Chapareillan

1. Présentation

Le Code de l'environnement dans son article L 125-2 indique que «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

A cet effet, la Préfecture de l'Isère a établi en mai 1995 le Dossier Départemental des Risques Majeurs, qui a permis de recenser l'ensemble des communes à risques de l'Isère.

En janvier 2004, le Préfet a notifié au Maire de CHAPAREILLAN le Dossier Communal Synthétique (DCS) reprenant à l'échelle communale les risques majeurs potentiels, tant naturels que technologiques.

Au vu du DCS, le Maire, chargé de mettre en œuvre une politique d'information préventive :

- établit le présent document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM)
- met en place l'affichage réglementaire
- informe la population sous la forme la plus appropriée.

Il est par ailleurs à noter que CHAPAREILLAN dispose d'un projet de PPR (plan de prévention des risques) depuis mai 2002 qui reprend, avec un plan de zonage détaillé, tous les risques naturels.

Ce dossier est consultable au service urbanisme aux horaires d'ouverture habituels.

2. Liste des Risques existants sur la Commune de Chapareillan

Les risques naturels

- Avalanches
- Inondations de plaine par l'Isère
- Crues de torrents et ruissellements sur versant
- Mouvements de terrains
(effondrements et affaissements, éboulements et chutes de pierres, glissements de terrain et coulées de boues)
- Risque sismique
- Risque de feux de végétaux

Les risques technologiques

- Rupture de grands barrages
- Transport de matières dangereuses

3. Présentation des risques

Ces risques ont été classés en fonction du nombre d'habitants concernés.

A/ Risque torrentiel et ruissellement sur versant



Le ruisseau du Vorget à sec



Le ruisseau du Vorget en crue

• Risque torrentiel

Chapareillan est parcourue par un grand nombre de cours d'eau à régime torrentiel (Cernon, Rivasson, Vorget...)

Les tronçons hauts des torrents s'écoulant dans les zones inhabitées ne présentent pas de risque pour la population.

En revanche, en cas de fortes crues, un certain nombre d'habitations situées dans les hameaux ou dans le bourg pourraient être menacées.

On retiendra par ordre :

Secteur	Aléa	Enjeux
Le Bourg de Chapareillan	Crues torrentielles du Cernon	Environ 35 habitations et la Mairie
Le Villard	Crues torrentielles du Rivasson	Environ 7 habitations
L'Etraz	Inondations par débordement du Rivasson	Une vingtaine d'habitations et la cantine scolaire
Clessant	Crues torrentielles du Vorget	Environ une vingtaine d'habitations
Les Morelles (côté Isère)	Crues torrentielles du Glandon	Environ 6 habitations
La Palud	Crues torrentielles des Rosières	2 habitations
Les Atrus	Crues torrentielles des Eparres Crues torrentielles du Mouna	1 maison 2 maisons
St Marcel d'en Bas	Crues torrentielles du Cerney	6 habitations environ

• Risque de ruissellement

Inondation en pied de versant et ruissellement sur versant. Il s'agit de l'écoulement de l'eau généralisé en surface des terrains avec risque d'érosion du sol ou de stockage sur des terrains plats de l'eau de pluie (ou de débordement) tombée lors de fortes précipitations.

Sont concernés les secteurs suivants :

Secteur	Aléa	Enjeux
L'Etraz	Inondations de plaine en pied de versant	Tout le Village (environ 83 habitations)
Bellecombe	Ruissellement sur versant	Environ 12 habitations
St-Marcel d'en Haut	Ruissellement sur versant	Environ 5 habitations

B/ Risque d'inondation par rupture de grands barrages

Un «grand barrage», est, selon la réglementation française, un ouvrage dont la hauteur de digue est supérieure à 20 mètres et la retenue supérieure à 15 millions de m³ d'eau.

Chapareillan se trouve à l'aval de trois aménagements répondant à cette définition : ROSELAND, BISSORTE et TIGNES.

En cas de rupture des deux premiers, seules deux habitations situées près de l'ancienne décharge risqueraient d'être touchées.

En revanche, en cas de rupture du barrage de TIGNES, l'eau inonderait le quartier de l'Etraz.

Dans tous les cas, les pouvoirs publics disposent d'un laps de temps suffisant pour organiser l'évacuation des zones concernées : arrivée de l'eau en 2 h 10 pour Roseland, 3 h 45 pour Tignes et 5 h pour BISSORTE.



“Rupture du Barrage de MALPASSET”

C/ Risque de mouvement de terrain



**Glissement Lieu dit «La Grenouille»
(Route du col du Granier)**

L'écroulement historique du Granier en 1248 est cité à titre d'information. Dans aucune des études actuelles des phénomènes d'une telle ampleur n'ont été pris en considération car cela conduirait à classer à risque l'ensemble des massifs montagneux.

Les risques de mouvements de terrains sont limités à des secteurs non urbanisés de la commune, à deux exceptions notables : le haut du quartier des Girards et du Villard où une dizaine d'habitations sont situées dans une zone potentielle de glissement de terrains.

Il est par ailleurs bon de rappeler à tous que la montagne est un milieu en évolution permanente et qu'à tout moment des chutes de pierres, voire de gros blocs, sont possibles. Les randonneurs et grimpeurs de tout bord doivent en être conscients. Cela est encore plus vrai en ce qui concerne la face nord du Granier.

*Sont en fait regroupés
dans cette appellation :*

- les effondrements et affaissements
- les tassements par retrait
- les éboulements, écroulements
et chutes de pierres
- les glissements, coulées de boue
associées et fluage

D/ Risque sismique

Chapareillan comme toutes les communes du Grésivaudan est classée en zone de faible sismicité (Ib).

Dans cette zone Ib, les règles de constructions parasismiques sont obligatoires pour toute nouvelle construction depuis 1993-1994.

Des études font état, pour les Alpes du Nord, d'une magnitude maximale de 5 à 6 degrés sur l'échelle de RICHTER en cas de séisme (séisme maximum connu à ce jour : 9,5 au CHILI)

Pour mémoire, l'énergie libérée par un séisme est multipliée par 30 lorsque l'on passe d'un degré au degré supérieur suivant.

E/ Transport de matières dangereuses

Deux types de risques sont à noter sur Chapareillan :

- Le transport de matières dangereuses par la route sur la RN 90 et la RD 2 (route de Francin)
- La présence du pipeline Méditerranée – Rhône

- Le transport routier :

Les habitations soumises au risque le plus important sont celles situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la RN 90 et de la RD 2.

- La présence du pipeline véhiculant des hydrocarbures :

Sont concernées la société TRUCHON ainsi que les maisons situées à l'arrière et les habitations situées à proximité de l'ancienne décharge (bande de 100m de part et d'autre, d'urbanisation restreinte).

Il est par ailleurs rappelé qu'une zone de 5 m de large sur le pipeline est interdite à toute construction ou plantation et qu'une zone de 20 mètres doit être tenue accessible en permanence pour intervention de travaux.

F/ Risques : Feux et Végétaux

Des études spécifiques menées en collaboration entre les services de l'Etat et le Conseil Général sont en cours au niveau départemental afin d'établir une carte d'aléas permettant de localiser le risque.

Sans préjuger des résultats de cette étude, nous pouvons déjà affirmer, au vu de l'impact de la canicule de l'été 2003 et de la sécheresse de début 2004, que certains secteurs de Chapareillan sont vulnérables au risque d'incendie.

En effet, dans un courrier de juillet 2004, M. le Préfet de l'Isère nous informait par carte à l'appui d'une situation de "stress hydrique" importante pour :

- la gorge boisée du Cernon jusqu'à Bellecombe
- le lieu dit "au Mont"
(entre la route prenant de Chapareillan à la Palud et le hameau de Bellecombette).

G/ Risque d'Avalanche

Les zones avalancheuses repérées ont l'avantage de se trouver en dehors des secteurs urbanisés et ne présentent donc pas de risque pour les habitants.

La plus grande prudence est cependant recommandée aux promeneurs.

H/ Risque d'inondation de plaine par l'Isère (crue lente)

Les zones inondables, non urbanisées, sont comprises entre l'Isère et l'autoroute, pour une hauteur d'eau d'environ 1,50 m. Au lieu – dit le Vernay, la hauteur d'eau serait inférieure à 1 m avec une vitesse d'écoulement inférieure à 0,20 m/s.

4. Mesures de Prévention et Travaux de Protection

A/ Pour le risque torrentiel

Un certain nombre de travaux ont été réalisés, et le sont encore :

- Débroussaillage de l'ensemble des cours d'eau dans le cadre de PRODEPARE.
- Construction d'ouvrages destinés à piéger les matériaux ou les objets flottants.
Par exemple : piège à matériaux du Villard et à flottants de l'Etraz sur le Rivasson.



*Piège à matériaux
du Rivasson*

“Chemin des Châtaigniers”

- Renforcement des digues et des murs (chemin du Vorget ou à proximité de la Mairie).
- Curage régulier des lieux de dépôt des torrents.
- Respect strict des prescriptions du PPR lors de constructions nouvelles dans les zones concernées.

Ruissellement ou inondations de pied de versant :

Mise en place à St Marcel d'en Haut et Bellecombe d'ouvrages de récupération des eaux de ruissellement et des matériaux transportés au débouché des sentiers forestiers.



*"Grille
de Bellecombe"*

B/ Risque d'inondation par rupture de grands barrages

Des mesures préventives sont prises au niveau des ouvrages : surveillance constante, mesure du barrage et de ses appuis, examen approfondi lors des vidanges effectuées tous les 10 ans, inspection par la DRIRE.

En cas de danger immédiat ou de rupture constatée, l'autorité préfectorale avertit les communes concernées afin de prendre les mesures d'évacuations imposées.

Dans le cas de Chapareillan, le laps de temps disponible s'étale de 2 à 5 heures selon le barrage avant l'arrivée de l'eau.

C/ Risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrains ne présentent pas de danger immédiat pour les constructions existantes et les prescriptions de PPR sont scrupuleusement suivies pour toute nouvelle occupation du sol.

D/ Risque sismique

Compte tenu de la difficulté actuelle à prévoir précisément les séismes, la prévention repose uniquement sur l'intégration, lors de la construction de nouveaux bâtiments, de dispositions constructives propres à leur permettre de résister aux secousses.

Bien entendu, les constructions en maçonnerie les plus anciennes seraient aussi les plus vulnérables en cas de séisme de forte intensité.

Des études complémentaires sont actuellement en cours pour connaître quel peut être l'effet de la géographie particulière du Grésivaudan en cas de tremblement de terre. Il s'agit notamment de déterminer si la couche très épaisse d'alluvions accumulées entre les 2 massifs montagneux de Belledonne et de Chartreuse est de nature à amplifier les ondes sismiques par un effet de réverbération.

E/ Transport de matières dangereuses

Par rapport au pipeline :

Celui-ci est implanté dans les zones les moins urbanisées de la plaine.

Cette conduite métallique est dotée de systèmes de détection de fuite avec alarme reportée et de vannes de sectionnement.

Des tournées de vérification périodiques, y compris aériennes, sont organisées par la SPMR (Société des Pipelines Méditerranée Rhône) joignable au 04.74.57.40.40. EN CAS D'URGENCE IMMEDIATE.

Pour le transport routier, la prévention joue à 2 niveaux :

- Formation spécifique des chauffeurs routiers
- Protocole d'intervention national (TRANSAID) signé entre les industriels, les transporteurs et les pouvoirs publics.

F/ Risque feux de végétaux

Ces zones pourront donc voir leur accès interdit à certaines périodes comme cela fut déjà le cas en 2003 et 2004.

G/ Risque d'avalanches

Aucune mesure n'a été prise contre ces phénomènes qui se limitent à des zones naturelles non urbanisables, par ailleurs fortement exposées aux éboulements, ravinements et crues torrentielles.

G/ Risque d'inondation de plaine par l'Isère (crue lente)

Des digues ont été construites dès la deuxième moitié du XIX^e siècle puis, homogénéisées pendant la construction de l'autoroute A41 dans les années 1970.

Les risques de crues subsistants ne touchent que des zones naturelles protégées, situées dans l'ancien lit de l'Isère.